



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 69131

Texte de la question

M. Léonce Deprez rappelle à M. le secrétaire d'Etat au tourisme de lui préciser l'état actuel de concrétisation de l'annonce faite par son prédécesseur, à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), le jeudi 10 juillet 2000, tendant à la mise en place de « délégués de site » pouvant assister les saisonniers du tourisme. Son prédécesseur avait indiqué qu'il s'agissait « d'un dispositif particulièrement complexe et long à mettre en oeuvre et néanmoins réaliste » (JO - AN, 25 décembre 2000 - réponse à sa question écrite n° 50750). Un bilan de ces engagements s'impose.

Texte de la réponse

L'élection de délégués de site pouvant représenter les saisonniers du tourisme, dans le cadre institué en 1982 par les lois Auroux, résulte d'un dispositif particulièrement long et complexe à mettre en oeuvre et qui, à ce jour, n'a pas abouti à l'élection d'un délégué. L'expérience tentée à Courchevel l'hiver dernier n'ayant pas donné les résultats attendus, diverses pistes sont actuellement à l'étude dont celle, proposée par des organisations syndicales de salariés, de confier ce rôle à un délégué syndical désigné localement. Cette solution permettrait de résoudre à la fois les problèmes liés à la mobilité des salariés saisonniers, de conditions d'ancienneté pour être éligible à la fonction de délégué du personnel, et les difficultés d'organisation d'un scrutin interentreprises. Une concertation avec les organisations syndicales représentatives au niveau national sera engagée au mois de février 2002. L'action menée en faveur des saisonniers aux fins d'améliorer leur situation sociale et professionnelle a amorcé un mouvement de fond parmi les professionnels du tourisme, qui s'accordent unanimement à reconnaître qu'une véritable reconnaissance du travailleur saisonnier permettra de répondre aux difficultés de recrutement et de fidélisation de leurs salariés.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69131

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6590

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 1000